

L'INTERmédiaire

Décembre 2017, volume 26, numéro 4



JOYEUX NOËL
ET BONNE ANNÉE!



NOUVELLES

Mot de la PDG 2



VIE ASSOCIATIVE

Affichez vos couleurs! ...3
Colloque 2017 :
«AGESSS 2017 : notre
vision du futur»4



ACTUALITÉS

L'AGESSS dans les
médias8
Vos bons coups8



CONDITIONS DE TRAVAIL

Capsule juridique: Les
droits parentaux 9
Assurance - tarification
201810
Formation financière sur
la retraite13



ESPACE RETRAITE

Lancement de
l'Université de tous les
âges à Montréal14
Assurance - tarification
201815



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux



YouTube

Rédaction et graphisme
Valérie Pepin

Marie-Andrée Aubertin

450 651-6000 ou 1 800 361-6526

acesss@agesss.oc.ca - www.agesss.oc.ca



NOUVELLES

MOT DE LA PDG



Le 3 novembre dernier se déroulait à Mont-Tremblant, notre colloque annuel sous le thème « **AGESSS 2017 : notre vision du futur** ». Je remercie l'ensemble des 220 membres qui y ont participé. Je profite de l'occasion pour réitérer mes remerciements auprès du comité organisateur des régions des Laurentides-Lanaudière ainsi qu'auprès du personnel du siège social qui ont contribué à ce grand succès.

Lors du colloque, j'ai particulièrement apprécié l'engagement des participants et la qualité des échanges dans le cadre de l'atelier « Carrefour AGESSS : la rencontre des idées ». Cette activité, tenue sous le principe des cafés World, a permis de belles discussions autour d'enjeux identifiés, tels que le « membership », l'influence politique et la révision des conditions de travail. Le fruit de ces échanges sera au cœur de notre planification stratégique qui vous sera présentée au début de l'année 2018.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons eu la mauvaise surprise, le 23 novembre dernier, du dépôt par le ministre de la Santé et des Services sociaux du projet de loi 160 (PL160). Tel que mentionné dans nos Infolettres du [24 novembre](#) et du [29 novembre](#) derniers, ce projet de loi a pour objectif de redonner force de loi à des dispositions invalidées par la décision rendue, en notre faveur, le 20 juillet dernier, par la Cour supérieure. De surcroît, le ministre nous a fait l'affront d'ajouter une disposition prévoyant que le PL160 sera applicable malgré toute décision administrative, quasi judiciaire ou judiciaire. En procédant de la sorte, le ministre fait fi des concepts fondamentaux comme la primauté du droit et la séparation des pouvoirs.

En parallèle, suite au dépôt d'une demande pour suspendre l'instance en appel par le procureur général du Québec, la Cour d'appel a rendu une décision le 28 novembre dernier à l'effet de suspendre le dossier jusqu'à ce que soit connu le sort réservé au PL160 ou au plus tard le 18 juin 2018.

Il semblerait que le ministre est un bien mauvais perdant pour prendre de tels moyens. On peut penser que ses arguments à inscrire dans un mémoire à la Cour d'appel étaient bien faibles...

Soyez assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour dénoncer ce projet de loi, et ce, en utilisant un ensemble de stratégies de nature politique, juridique et partenariale. À cet égard, nous vous ferons connaître prochainement quelques-unes de ces actions où nous solliciterons d'ailleurs votre participation.

Enfin, nous vous informerons de la date de la commission parlementaire, dès qu'elle sera connue.

En terminant, je tiens à vous souhaiter, en mon nom et en celui de l'équipe du siège social, un joyeux temps des fêtes!

Au plaisir de vous croiser, au début de l'année 2018, lors de ma tournée provinciale!

Chantal Marchand, présidente-directrice générale
direction@agesss.qc.ca

Grâce à votre groupe, vous économisez plus sur vos assurances auto, habitation et entreprise

Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !



AFFICHEZ VOS COULEURS !



VIE
ASSOCIATIVE



Besoin d'une nouvelle tasse pour le bureau?

Votre sac à lunch a rendu l'âme?

Avant de vous précipiter au magasin, avez-vous pensé aux objets corporatifs de l'AGESSS?

N'hésitez pas à consulter notre [boutique en ligne](#) sur laquelle vous retrouverez l'ensemble des objets corporatifs de l'AGESSS.

De l'épinglette à l'œuvre d'art, vous trouverez certainement quelque chose qui vous plaira!



GESTIONNAIRES MEMBRES DE L'AGESSS

**Faites profiter votre personnel
de conférences sans frais,
directement sur les lieux
de leur travail !**

3 SESSIONS D'ÉDUCATION FINANCIÈRE (3 h chacune)

- Bâtir son avenir (35 ans et moins)
- Planification de la sécurité financière – mi-carrière (35 à 50 ans)
- Planification de la sécurité financière – retraite (50 ans et plus)

9 CONFÉRENCES (60 min chacune)

- RREGOP et RRPE
- Aspects juridiques
- Fiscalité
- Hypothèque
- Cote de crédit
- Placements
- Maladies graves
- Prestation de service
- REER

Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, contactez Jonathan Mercier, coordonnateur des activités d'éducation financière

1 866 665-0500, poste 77686

lacapitale.com/agesss

La Capitale assurance et services financiers désigne La Capitale services conseils inc.




La Capitale
Assurance et
services financiers

17/2166 (11-2017)





VIE ASSOCIATIVE

COLLOQUE 2017 : «L'AGESSS 2017 : NOTRE VISION DU FUTUR»

Le 3 novembre dernier, plus de 220 membres se sont réunis au Fairmont Tremblant pour participer au colloque annuel de l'Association qui

cette année avait pour thème « AGESSS 2017 : notre vision du futur ».

L'équipe de l'AGESSS, avec la précieuse collaboration du comité organisateur des régions des Laurentides - Lanaudière, a concocté une programmation résolument dynamique et démocratique où les participants ont eu l'occasion de partager leurs réflexions et leurs visions des défis auxquels l'Association fait face et sur les opportunités de développement qu'ils suscitent.

Après un cocktail de bienvenue le 2 novembre lors de la période d'inscription des participants, les activités du Colloque ont débuté le lendemain avec la tenue de l'Assemblée générale annuelle durant laquelle madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale, a présenté le bilan des activités de l'AGESSS pour l'année 2016-2017.



Ce fut également l'occasion de saluer les membres sortants du conseil d'administration. En remerciement de leur implication et de leur contribution, l'Association leur a remis à chacun une giclée tirée de sa collection d'œuvres d'art.



Le comité organisateur. De gauche à droite, mesdames Marie-Claude Gadbois et Lyne Sauriol qui ont également été nos fantastiques maîtres de cérémonie. Madame Lyne Marcotte (présidente de la région de Lanaudière), monsieur Maxime Corbeil (président de la région des Laurentides), mesdames Martine Vallée, Nathalie Comtois et monsieur Stéphane Vallée

Les participants ont grandement apprécié l'événement puisque l'ensemble de la programmation reçoit une note moyenne de 4,3 / 5.



Dans l'ordre habituel: monsieur Daniel Collin, président régional sortant (Montérégie), madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'AGESSS, monsieur Yves Lantin, président régional sortant (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine), madame Diane Roy, présidente régionale sortante (Saguenay—Lac-St-Jean), madame Marie-Christine Giroux, représentante régionale sortante au conseil d'administration (Laval), monsieur Paul Désilets, représentant sortant des retraités au conseil d'administration (Mauricie-et-Centre-du-Québec), monsieur Yves Bolduc, président-directeur général sortant (Saguenay—Lac-St-Jean).



COLLOQUE 2017 : «L'AGESSS 2017 : NOTRE VISION DU FUTUR» (suite)



VIE
ASSOCIATIVE

Les activités se sont poursuivies avec la présentation, par les chercheurs de l'Université Laval, des résultats du sondage réalisé auprès des membres de l'AGESSS à propos des impacts de la Loi 10 sur la qualité du travail et de l'emploi des gestionnaires, ainsi que sur leur désir de représentation collective. Les résultats, maintenant disponibles sur notre [site Web](#), ont fortement intéressés les participants suscitant une discussion animée.

La journée s'est terminée en beauté avec un banquet. Pour le thème « Flashback années 80! Imitez vos idoles! », les invités ont répondu à l'appel!

Ils ont revêtu leurs plus beaux costumes et se sont déhanchés au son des plus grands succès de cette décennie.



De gauche à droite: madame Cynthia Cauchon, monsieur Pierre Parent-Sirois et leur professeur, monsieur François Bolduc



Cette soirée a également été l'occasion de souligner l'importante contribution de monsieur Yves Bolduc à titre de président-directeur général de l'AGESSS. Ses collaborateurs, ses proches et l'ensemble des participants lui ont rendu un vibrant hommage haut en émotions.

L'après-midi fut consacré à des ateliers. Le « Carrefour AGESSS : la rencontre des idées » fut l'occasion pour les participants de faire connaître leurs opinions sur des enjeux associatifs tels que le recrutement et la fidélisation des membres, l'influence politique et la révision des conditions de travail. Les propos recueillis sont inspirants et seront pris en considération dans la prochaine planification stratégique.



En terminant, nous tenons à remercier nos précieux partenaires qui ont contribué au succès de cet événement: La Personnelle, La Capitale, le Fonds de solidarité de la FTQ ainsi que le Direction de la formation continue de l'Université Laval.



L'atelier « 3,2,1, partez! Lancement du guide de soutien aux élus » a permis aux participants de se familiariser avec un tout nouvel outil ayant pour objectif de faciliter le travail des officiers des sections d'établissements et conseils régionaux. Ce guide était grandement attendu et plusieurs soulignent déjà l'utilité de même que la qualité de son contenu.

Rendez-vous l'an prochain pour le Colloque 2018 alors que la région de Chaudière-Appalaches sera notre hôte!



« Snowbird », assurez-vous un beau séjour

Vous faites partie de ces privilégiés qui font l'envie de leur entourage en s'offrant quelques semaines, voire quelques mois, de retraite au soleil, Floride, Mexique, Côte d'Azur ? Peu importe votre destination, vous savez sans doute que certaines précautions sont à prendre avant votre départ pour que votre séjour et votre retour soient des plus agréables.

Parmi celles-ci, revoir les conditions de vos contrats d'assurance s'avère important. Vous devez vous assurer que vos biens sont couverts pendant la période de votre absence et que certaines exigences soient bien respectées. Voici un aperçu des questions que vous avez tout intérêt à vous poser.

Mon assurance habitation comporte-t-elle des restrictions en cas d'absence ?

Plusieurs polices d'assurance comprennent des clauses qui limiteront votre couverture si vous êtes absent plus de sept jours consécutifs pendant la saison normale de chauffage, ou si votre résidence n'est pas surveillée durant votre absence. Certains assureurs exigent que votre résidence soit visitée une fois par semaine et d'autres plus souvent encore.

Informez-vous des conditions propres à votre assurance habitation. Vous pourriez demander à une personne de confiance de faire les visites requises pendant votre absence. Également, avant de partir, vous pourriez couper l'eau, vidanger toutes les installations et tous les appareils. À défaut de respecter les conditions de votre assureur, vous pourriez ne pas être indemnisé en cas de dégâts d'eau causés par le gel.

Prenez les dispositions nécessaires pour faire déneiger le toit. Certaines polices d'assurance habitation n'assurent pas l'effondrement d'un toit trop enneigé.

Si votre résidence est dotée d'un système d'alarme relié à un centre de télésurveillance, avisez votre fournisseur de votre absence. Si vous n'avez pas un tel système, considérez sérieusement d'en faire installer un. En plus de partir l'esprit plus tranquille, vous pourriez économiser sur votre prime d'assurance habitation, car plusieurs assureurs offrent des rabais substantiels à leurs clients dont la résidence est équipée d'un système de surveillance.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.

Ces renseignements sont fournis à des fins informatives seulement et ne sauraient engager la responsabilité de La Personnelle. La vigilance est de mise et il est recommandé de consulter un expert en la matière pour recevoir des conseils complets et adaptés à votre situation.

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination, et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour plus d'information sur votre assurance ou pour obtenir une soumission, communiquez avec un agent en assurance de dommages dès aujourd'hui

Demandez une soumission et économisez !

► **1 888 476-8737**

► lapersonnelle.com/agess



Mon assurance auto est-elle valide là où je vais séjourner ?

Votre assureur pourra vous confirmer si votre couverture est valide et suffisante. De plus, si vous comptez demeurer au même endroit longtemps, renseignez-vous auprès des autorités locales pour savoir si l'immatriculation de votre voiture et votre permis de conduire demeureront réglementaires, et s'il y a des conditions particulières en matière d'assurance automobile.

Les assurances auto et habitation, c'est une affaire Personnelle

Si vous êtes déjà client de La Personnelle, un simple coup de fil à l'un de nos agents en assurance de dommages vous permettra d'être fixé sur-le-champ quant aux protections sur lesquelles vous pouvez compter durant votre séjour.

Si vous n'êtes pas client, vous pourriez profiter de cette occasion pour demander une soumission. La Personnelle est le plus important assureur de groupe auto et habitation au Québec.

En 1987, l'AGESSS a conclu une entente de partenariat avec La Personnelle qui permet à ses membres de profiter d'avantages exclusifs en matière d'assurances auto, habitation et entreprise :

- des tarifs de groupe concurrentiels ;
- d'excellentes protections de base et des protections bonifiées ;
- un excellent service d'indemnisation accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

La bonne combinaison.



Appel de candidatures
pour participer éventuellement
au comité éditorial de la revue
Le Point en santé et services sociaux

Le comité éditorial de votre revue lance un appel de candidatures dans le but de constituer une banque de candidates et candidats qui seront éventuellement accueillis au sein de son équipe.

Les candidatures de cadres intermédiaires – gestionnaires sur le terrain –, particulièrement en région, seront privilégiées pour nous permettre de diversifier les représentations régionales.

Les candidates et candidats retenus ne seront pas tenus de se déplacer dans la région de Montréal où nous tenons nos réunions et pourront, comme certains membres le font actuellement, participer en visioconférence.

Être membre du comité éditorial, ça implique quoi ?

- Être disponible pour participer à 5 réunions par année, habituellement un lundi, de 13 h à 16 h;
- Collaborer au choix des thématiques des numéros;
- Participer à l'identification de sujets d'articles liés aux thèmes retenus;
- Disposer d'un bon réseau de contacts dans sa région afin d'identifier et inviter un ou deux collaborateurs à rédiger un article idéalement dans les 4 éditions thématiques que nous publions annuellement;
- Rédiger à l'occasion des notes en cours de réunion pour en tirer un résumé thématique à l'intention des collaborateurs.

Comme la revue est un organisme sans but lucratif, l'implication des membres du comité éditorial est à titre bénévole.

Si vous avez envie de contribuer à la diffusion d'idées nouvelles et d'expériences significatives au sein du réseau de la santé et des services sociaux, dans le but d'enrichir les connaissances et compétences des gestionnaires qui composent notre lectorat, nous vous invitons à nous transmettre les documents suivants :

- Une courte lettre de motivation (1 page) expliquant votre intérêt de vous joindre à notre équipe;
- Votre curriculum vitae.

Les membres du comité éditorial

Adresse de correspondance : perronsuz@videotron.ca

Vous pouvez consulter la page 4 de ce numéro pour prendre connaissance de la composition actuelle du comité.

Le Point en santé et services sociaux, une publication par et pour les travailleurs du réseau.



ACTUALITÉS

L'AGESSS DANS LES MÉDIAS

Depuis le dernier numéro de notre journal le 14 septembre 2017, madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'AGESSS, a accordé plusieurs entrevues qui ont fait l'objet d'articles dans les journaux ou de diffusions à la télévision ou à la radio. Cette rubrique vise à regrouper ces entrevues :

- 6 octobre 2017 - Entrevue au journaliste Jean-Pierre Girard de Radio-Canada en lien avec l'article paru dans Le Devoir qui présentait les résultats d'une recherche selon laquelle un gestionnaire sur cinq souffre de détresse psychologique.
- 12 octobre 2017 - Entrevue à la journaliste Isabelle Hachey de La Presse sur la réforme du réseau de la santé et des services sociaux.
- 24 novembre 2017 - Entrevue au journaliste Kim Roy-Grenier de Radio-Canada sur le projet de loi 160.
- 28 novembre 2017 - Entrevue au journaliste Mathieu Ste-Marie du site Profession santé sur le projet de loi 160.
- 30 novembre 2017 - Entrevue à la journaliste Élisabeth Fleury du journal Le Soleil sur le projet de loi 160.
- 7 décembre 2017 - Entrevue à la journaliste Isabelle Hachey du journal La Presse en lien avec l'enquête qu'elle a réalisée au sujet du ministre de la Santé et des Services sociaux.
- 8 décembre 2017 - Entrevue à la journaliste Ainslie MacLellan de CBC Montreal au sujet de la déclaration conjointe « Le ministre de la Santé doit changer d'approche » dont l'AGESSS est signataire.
- 8 décembre 2017 - Entrevue au journaliste Bahador Zabihyan de Radio-Canada au sujet de la déclaration conjointe « Le ministre de la Santé doit changer d'approche » dont l'AGESSS est signataire.
- 8 décembre 2017 - Entrevue au journaliste Laurent Therrien de Radio-Canada au sujet de la déclaration conjointe « Le ministre de la Santé doit changer d'approche » dont l'AGESSS est signataire.
- 8 décembre 2017 - Entrevue à l'animateur Bernard Drainville du 98,5 FM au sujet de la déclaration conjointe « Le ministre de la Santé doit changer d'approche » dont l'AGESSS est signataire.
- 8 décembre 2017 - Entrevue à l'animateur Yves Larouche de Radio-Canada Mauricie au sujet de la déclaration conjointe « Le ministre de la Santé doit changer d'approche » dont l'AGESSS est signataire.



ACTUALITÉS

VOS BONS COUPS!

Nous vous rappelons que la rubrique « Vos bons coups! » est une vitrine visant à mettre en lumière une bonne nouvelle concernant les gestionnaires. Vous avez réalisé un projet d'envergure au sein de votre établissement? Vous êtes récipiendaire d'un prix visant à reconnaître votre travail à titre de gestionnaire? Vous avez publié un article dans votre domaine d'expertise? Vous souhaitez souligner la réalisation d'un collègue gestionnaire, membre de l'AGESSS? Nous vous invitons à nous en faire part!

Pour ce faire, vous n'avez qu'à nous transmettre votre texte ou à communiquer avec madame Marie-Andrée Aubertin, agente d'information et de liaison, au 450 651-6000 ou 1 800 361-6526, poste 2034 ou par courriel à maaubertin@agesss.qc.ca.





Émilie Marcil, avocate
Conseillère en ressources
humaines intérimaire

En avril 2017, plusieurs modifications ont été apportées au chapitre des droits parentaux du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (Décret 1218-96), notamment quant au calcul ci-après.

Les droits parentaux prévus au Décret 1218-96 sont complémentaires aux congés du Régime québécois d'assurance parentale, (ci-après appelé « RQAP »). Ce dernier ne comporte pas de délai de carence. Ainsi, les prestations payables sont prises en compte dès la première semaine du congé de maternité, aux fins de déterminer l'indemnité payable par l'employeur. Le revenu maximum assurable pour l'année 2018 est de 74 000 \$. Le RQAP s'applique aux personnes salariées qui résident au Québec au début de la période de prestations.

La gestionnaire enceinte qui a accumulé 20 semaines de service auprès d'un même employeur et qui est admissible au RQAP a droit à un congé de maternité chez l'employeur de 21 semaines consécutives, sauf exception. La gestionnaire qui n'est pas admissible au RQAP a droit à un congé de maternité d'une durée de 20 semaines consécutives.

Pour obtenir le congé de maternité, la gestionnaire doit, au moins 2 semaines avant la date de son départ, remettre un avis écrit à son employeur en y joignant le certificat médical attestant la grossesse et la date prévue pour la naissance.

Droits durant le congé de maternité

La gestionnaire :

- conserve son lien d'emploi avec son employeur et reprend son poste à la fin du congé ;
- accumule des jours de vacances et du service continu comme si elle avait été au travail ;
- bénéficie du redressement des classes salariales et de la progression pour rendement satisfaisant ;
- maintient sa participation aux régimes collectifs obligatoires d'assurance et au régime de retraite.

Toutefois, l'employeur défraie à la fois sa part et celle de la gestionnaire. Une exonération s'applique pour les régimes facultatifs.

Indemnités

La gestionnaire en congé de maternité a droit aux indemnités prévues au Décret 1218-96 à titre de supplément aux prestations d'assurance parentale du RQAP ou de l'assurance emploi, si de telles prestations sont applicables.

Cette indemnité est calculée de la manière suivante :

1. en additionnant :
 - a) le montant représentant 100 % du salaire hebdomadaire de base de la gestionnaire jusqu'à concurrence de 225 \$;
 - et
 - b) le montant représentant 88 % de la différence entre le salaire hebdomadaire de base de la gestionnaire et le montant établi en a).
2. en soustrayant de cette somme le montant des prestations d'assurance de maternité ou parentales qu'elle reçoit, ou qu'elle recevrait si elle en faisait la demande, du RQAP.

Exemple :

Salaire hebdomadaire de la gestionnaire : 1500 \$

100 % de 1 500 \$ (max. 225 \$) = 225 \$

1 500 \$ - 225 \$ = 1 275 \$

88 % de 1 275 \$ = 1 122 \$

1 122 \$ + 225 \$ = 1 347 \$ (moins ce qu'elle reçoit déjà en prestations du RQAP).

Ainsi, une partie de l'indemnité est assumée par le RQAP et la différence par l'employeur.

Congé sans solde parental

- La gestionnaire peut bénéficier d'un congé sans solde ou d'un congé sans solde partiel de la durée de son choix, sans toutefois dépasser 2 ans suivant immédiatement son congé de maternité.
- Le congé peut, après entente avec l'employeur, être un congé partiel sans solde. La gestionnaire peut être affectée à son poste ou à toute autre fonction convenue entre elle-même et l'employeur.
- Si elle désire se prévaloir d'un congé sans solde, elle devra présenter une demande écrite à l'employeur au moins 3 semaines à l'avance.
- Au cours du congé sans solde, le service continu de la gestionnaire est maintenu.
- Un préavis de 2 semaines doit être donné à l'employeur préalablement à son retour.



CONDITIONS DE TRAVAIL

ASSURANCE - TARIFICATION 2018

La tarification du régime d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic pour l'année 2018 a été entérinée par le Comité paritaire intersectoriel (CPI).

Vous trouverez ci-après la tarification et les congés de primes applicables pour 2018 pour chacune des protections.

Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Les coûts de cette protection sont partagés entre l'employeur et les assurés. Pour l'année 2018, le maintien de la prime et le partage global 50/50 avec l'employeur a pour conséquence de faire diminuer le coût payé par l'assuré d'environ 2,6 %.

Nous vous présentons un tableau comparatif des années 2017 et 2018 de la prime payable par le participant par période de 14 jours:



Joanie Maurice-Philippon, avocate
Conseillère en ressources humaines

En vigueur le 1er janvier 2017				
Statut	Employeur	Employé	Congé de prime	Total
Individuel	26,20 \$	41,56 \$	0 \$	67,76 \$
Monoparental	27,63 \$	43,81 \$	0 \$	71,44 \$
Familial	52,97 \$	83,99 \$	0 \$	136,96 \$

En vigueur le 1er janvier 2018				
Statut	Employeur	Employé	Congé de prime	Total
Individuel	27,30 \$	40,46 \$	0 \$	67,76 \$
Monoparental	28,79 \$	42,65 \$	0 \$	71,44 \$
Familial	55,19 \$	81,77 \$	0 \$	136,96 \$

Régime obligatoire d'assurance vie

Cette protection est entièrement payée par les cadres. Globalement, la prime augmente de 5 % et passe de 0,090 % en 2017 à 0,093 % du salaire en 2018. À noter qu'un congé de prime de 50 % est actuellement accordé pour cette protection. Toutefois, pour 2018, le congé de prime est réduit à 25 % puisque les surplus disponibles ne permettent pas de maintenir au même niveau le congé de prime. À titre d'exemple, pour un salaire de 78 000 \$, la prime passera de 1,35 \$ par période de 14 jours en 2017 à 2,09 \$ en 2018.

Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Cette protection est entièrement payée par l'employeur. La prime diminue de 13 % et représentera 0,5 % du salaire.

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

Cette protection facultative est également à la charge des cadres qui ont demandé d'en bénéficier. La tarification augmente de 16,5 % et le congé de prime est diminué à 25 %, les surplus disponibles au régime ne permettant pas de maintenir le niveau de congé de prime à 50 %.

Pour la tarification en vigueur au 1^{er} janvier 2018, voir les tableaux à la page suivante.



ASSURANCE - TARIFICATION 2018 (suite)



CONDITIONS DE TRAVAIL

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Régimes	Hommes ⁽²⁾							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,005 \$	0,014 \$	0,019 \$	0,037 %	0,003 \$	0,007 \$	0,010 \$	0,018 %
de 35 à 39 ans	0,007 \$	0,021 \$	0,028 \$	0,055 %	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026 %
de 40 à 44 ans	0,011 \$	0,032 \$	0,043 \$	0,083 %	0,005 \$	0,015 \$	0,020 \$	0,039 %
de 45 à 49 ans	0,018 \$	0,052 \$	0,070 \$	0,136 %	0,009 \$	0,027 \$	0,036 \$	0,070 %
de 50 à 54 ans	0,030 \$	0,088 \$	0,118 \$	0,230 %	0,017 \$	0,051 \$	0,068 \$	0,133 %
55 ans ou plus	0,046 \$	0,139 \$	0,185 \$	0,363 %	0,032 \$	0,094 \$	0,126 \$	0,245 %
Femmes ⁽²⁾								
34 ans et moins	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026 %	0,001 \$	0,002 \$	0,003 \$	0,005 %
de 35 à 39 ans	0,005 \$	0,015 \$	0,020 \$	0,039 %	0,003 \$	0,009 \$	0,012 \$	0,023 %
de 40 à 44 ans	0,009 \$	0,028 \$	0,037 \$	0,073 %	0,005 \$	0,014 \$	0,019 \$	0,037 %
de 45 à 49 ans	0,014 \$	0,042 \$	0,056 \$	0,110 %	0,007 \$	0,021 \$	0,028 \$	0,055 %
de 50 à 54 ans	0,023 \$	0,067 \$	0,090 \$	0,175 %	0,013 \$	0,037 \$	0,050 \$	0,097 %
55 ans ou plus	0,032 \$	0,096 \$	0,128 \$	0,250 %	0,023 \$	0,068 \$	0,091 \$	0,177 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 25 %

(2) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes ⁽³⁾					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,05 \$	0,14 \$	0,19 \$	0,03 \$	0,07 \$	0,10 \$
de 35 à 39 ans	0,07 \$	0,21 \$	0,28 \$	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$
de 40 à 44 ans	0,11 \$	0,32 \$	0,43 \$	0,05 \$	0,15 \$	0,20 \$
de 45 à 49 ans	0,18 \$	0,52 \$	0,70 \$	0,09 \$	0,27 \$	0,36 \$
de 50 à 54 ans	0,30 \$	0,88 \$	1,18 \$	0,17 \$	0,51 \$	0,68 \$
55 ans et plus	0,46 \$	1,39 \$	1,85 \$	0,32 \$	0,94 \$	1,26 \$
Femmes ⁽³⁾						
34 ans et moins	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$	0,01 \$	0,02 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,05 \$	0,15 \$	0,20 \$	0,03 \$	0,09 \$	0,12 \$
de 40 à 44 ans	0,09 \$	0,28 \$	0,37 \$	0,05 \$	0,14 \$	0,19 \$
de 45 à 49 ans	0,14 \$	0,42 \$	0,56 \$	0,07 \$	0,21 \$	0,28 \$
de 50 à 54 ans	0,23 \$	0,67 \$	0,90 \$	0,13 \$	0,37 \$	0,50 \$
55 ans et plus	0,32 \$	0,96 \$	1,28 \$	0,23 \$	0,68 \$	0,91 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 25 %

(3) En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.



Avez-vous pensé à « RAPER » ?

Êtes-vous parmi les personnes qui souhaitent faire l'acquisition de leur première propriété cette année? Que diriez-vous d'augmenter votre mise de fonds de quelques milliers de dollars sans que vous ayez à sortir plus d'argent de vos poches?

En effet, le Régime d'accession à la propriété (RAP) entré en vigueur en février 1992 a, jusqu'à maintenant, aidé quelques millions de Canadiens à acheter leur première demeure¹. Le principe est simple: vous pouvez retirer vos REER libres d'impôt afin de pouvoir effectuer une mise de fonds sur votre propriété. Ensuite, vous avez un maximum de 15 ans pour rembourser, dans votre REER, la totalité de la somme retirée. Le remboursement commence au plus tard 60 jours après la deuxième année civile suivant le retrait. Il doit correspondre à au moins 1/15 du retrait total.

Chaque conjoint légal ou conjoint de fait peut retirer jusqu'à 25 000 \$ de son REER, ce qui correspond à 50 000 \$ par couple. Avant d'effectuer le retrait, l'argent doit avoir été investi dans le REER au moins 90 jours. Pour recevoir l'argent tout en étant exempt d'impôts, vous devez avoir en main une entente signée pour l'achat ou la construction d'une résidence admissible. De plus, vous devez prévoir habiter principalement cette maison moins d'un an après sa construction ou son acquisition. En cas de divorce ou de cessation de vie commune d'avec votre conjoint de fait pendant au moins 90 jours, il sera possible de « raper » à nouveau à la condition que les sommes utilisées lors du RAP précédent aient toutes été remboursées, et que vous n'ayez pas été propriétaire au cours des cinq dernières années avant le divorce ou la rupture de la vie commune.

Supposons que vous disposez actuellement d'une mise de fonds de 15 000 \$ pour l'achat de votre propriété. Vous utilisez cette somme pour effectuer une cotisation REER de 15 000 \$² que vous pourrez retirer, exempte d'impôt 90 jours plus tard. Grâce à cette cotisation, vous obtiendrez un retour d'impôt de 6 000 \$ (supposons un taux d'imposition à 40 %). Votre mise de fonds est

passée de 15 000 \$ à 21 000 \$ sans que cela ne vous coûte un sous de plus. Cette stratégie pourrait faire augmenter votre mise de fonds lors de l'achat de votre propriété. Cela peut vous permettre d'épargner les coûts rattachés à l'assurance prêt hypothécaire en cas de non-paiement que votre institution financière exigerait.

Si vous n'avez pas les liquidités requises pour cotiser à votre REER, les établissements financiers peuvent vous offrir la possibilité d'emprunter à cette fin. Cependant, il faut faire attention. Si au départ une personne n'a pas les moyens de posséder une propriété, ce n'est pas le RAP qui va les lui donner. Il faut toujours se rappeler que les sommes retirées du REER devront être remboursées au plus tard dans les 15 années suivant leur retrait. De plus, l'achat d'une première propriété comporte plusieurs frais, que ce soit la mise de fonds, le notaire, les meubles, les droits de mutation, etc.

Peu importe la stratégie que vous utiliserez, si vous êtes acheteur d'une première propriété que vous comptez habiter, il est important de rencontrer votre conseiller en sécurité financière afin d'analyser comment le RAP pourrait être intégré dans votre projet tout en considérant votre situation personnelle et vos objectifs.

Ce sujet vous intéresse? Communiquez avec un conseiller en sécurité financière sans tarder. Il vous donnera tous les renseignements nécessaires sur le régime d'accession à la propriété (RAP).

1. Des exigences sont établies par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la détermination d'une « habitation admissible ».
2. En présumant que les droits de cotisation au REER sont suffisants pour permettre cet investissement.



NOUVELLES DATES DE FORMATION FINANCIÈRE À LA RETRAITE



CONDITIONS DE TRAVAIL

Avis aux intéressés! Voici les dates de session de préparation à la retraite intitulée « Bien préparer sa retraite en trois temps » élaborée par le RACAR en collaboration avec le Centre de placement et de formation des cadres (CPFC) :

- 23 février 2018 à Québec;
- 17 avril 2018 à Laval.

Ces sessions d'une journée visent à répondre aux interrogations des gestionnaires en abordant les trois aspects suivants : informationnels, juridiques et financiers. Le coût de la formation, incluant le repas et la documentation, est de 315,03 \$ (taxes incluses).

Pour vous inscrire à l'une de ces sessions, remplissez le formulaire sur l'hyperlien suivant : <http://cpfcq.accq.qc.ca/calendrier/>

N'oubliez pas d'indiquer sur le formulaire d'inscription que vous êtes membre d'une association membre du RACAR en indiquant AGESSS dans l'espace « Nom de l'association ».

Pour de plus amples informations concernant ces sessions de formation, vous devez contacter directement le groupe CPFCQ:

- Par courriel à info@cpfcq.qc.ca;
- Par téléphone au 418 877-1500.

Vous changez d'emploi ou d'employeur? Vous déménagez prochainement? Nous vous invitons à mettre à jour vos coordonnées professionnelles ou personnelles en cliquant sur l'icône « Mon profil » lorsque vous êtes connecté sur notre site web à agesss.qc.ca.

The screenshot shows the top navigation bar of the AGESSS website. The 'Mon profil' link is circled in blue. Other navigation items include 'Adhésions', 'Déconnexion', 'EN', and a search icon. Below the navigation bar is a horizontal menu with categories: 'AFFAIRES JURIDIQUES', 'ESPACE RETRAITE', 'VIE ASSOCIATIVE', 'SOUTIEN AUX ÉLUS', and 'DANS VOTRE RÉGION'. Below this is a banner with the text 'VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE CHANGE? DEMEUREZ MEMBRE!' and a button that says 'Comment demeurer membre >'. The AGESSS logo is on the left, and the phone number '1-800-361-6526' is on the right.

50+

ESPACE
RETRAITE

LANCEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE TOUS ÂGES À MONTREAL (UTAM)

Les jeunes retraités ou préretraités de la grande région de Montréal ont une opportunité de plus d'étancher leur soif d'apprendre, d'échanger et de tenir leurs neurones bien actifs.

L'Université Laval, à son campus du centre-ville de Montréal, lançait le 15 novembre dernier l'Université de tous âges à Montréal, nouvelle constituante de la Direction générale de la formation continue (DGFC).

Après le succès retentissant de l'Université du 3^e âge à Québec (UTAQ), l'Université Laval a présenté à ses partenaires et collaborateurs son programme montréalais dédié à l'essor intellectuel, culturel et social des personnes de 50 ans et plus.

En tant qu'association comptant plus de 1000 membres retraités, l'AGESSS a répondu présente pour ce lancement haut en couleur. En présence de monsieur Claude Savard, vice-recteur adjoint aux études et aux affaires étudiantes, nous avons eu la chance d'assister à une présentation du professeur Didier Paquelin, de la faculté des sciences de l'éducation, et à un témoignage plein d'émotions de madame Carole Rivard Lacroix, présidente de l'Association des étudiantes et des étudiants de l'UTAQ.

L'expérience de l'UTAQ, qui a débuté ses activités dès 1983, démontre sans contredit un engouement pour le savoir de haut niveau et pour l'environnement social de choix que représente l'université.

La spécificité de l'UTAM est d'offrir, en collaboration avec les autres facultés, aux jeunes (et moins jeunes) retraités des cours et des activités de niveau universitaire qui répondent à la fois à leurs champs d'intérêt et à leur nouvelle réalité. Les objectifs visés sont de faciliter l'acquisition, l'enrichissement et le partage des connaissances des personnes de 50 ans et plus, de les accompagner face aux enjeux contemporains et d'ainsi participer à l'éducation de cette clientèle encore très influente, à la citoyenneté engagée et responsable.

Avec des cours comme « Rester jeune de corps et d'esprit », « Cultiver l'harmonie entre les générations » ou encore « Parler espagnol pour voyager », la DGFC propose un cursus stimulant pour ceux qui ont un engouement pour le simple plaisir d'apprendre. Pour en savoir davantage, cliquez ici: <http://www.dgfc.ulaval.ca/utam/>.

Les bienfaits de demeurer actifs sur le plan intellectuel et social pour les personnes d'âge mûr ne sont plus à prouver. Ce sont donc des cerveaux bien allumés qui continueront d'évoluer sous ces nobles chevelures argentées !



Annie Charest, M. Sc.
Conseillère en formation, accueil
et intégration



ASSURANCE - TARIFICATION 2018

50+

ESPACE
RETRAITE



Joanie Maurice-Philippon, avocate
Conseillère en ressources humaines

La tarification du régime d'assurance collective des retraités pour l'année 2018 a été entérinée par le Comité paritaire intersectoriel (CPI).

Vous trouverez ci-après la tarification et les congés de primes applicables pour 2018 pour chacune des protections.

Régime d'assurance maladie (base, enrichi et surprime)

Globalement, la tarification est diminuée de 2,8 %, mais varie en fonction des régimes et des groupes d'âge. Aucun congé de prime n'est accordé en assurance accident maladie.

Régime d'assurance vie

Les primes sont majorées de 2,3 %. Pour ces protections, aucun congé de prime ne sera accordé pour l'année 2018, alors qu'il était de 10 % en 2017.

Nous vous présentons le tableau de la prime mensuelle payable par le participant pour l'année 2018:

TARIFICATION MENSUELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS									
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE			
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	
Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19522-19523 et 19524)										
Moins de 65 ans	104,48 \$	----	104,48 \$	134,71 \$	----	134,71 \$	205,66 \$	----	205,66 \$	
65 ans ou plus	5,07 \$	----	5,07 \$	6,46 \$	----	6,46 \$	9,66 \$	----	9,66 \$	
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	374,53 \$	----	374,53 \$	374,53 \$	----	374,53 \$	749,06 \$	----	749,06 \$	
Assurance maladie - Régime ENRICHI (groupes 19520-19521 et 19525)										
Moins de 65 ans	212,60 \$	----	212,60 \$	275,56 \$	----	275,56 \$	426,39 \$	----	426,39 \$	
65 ans ou plus	46,72 \$	----	46,72 \$	60,75 \$	----	60,75 \$	90,69 \$	----	90,69 \$	
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	374,53 \$	----	374,53 \$	374,53 \$	----	374,53 \$	749,06 \$	----	749,06 \$	
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint ⁽²⁾	PAR 1 000 \$ DE PROTECTION									
	HOMME			FEMME						
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales				
	Moins de 50 ans	0,12 \$	--	0,12 \$	0,07 \$	--	0,07 \$			
	de 50 à 54 ans	0,23 \$	--	0,23 \$	0,13 \$	--	0,13 \$			
	de 55 à 59 ans	0,38 \$	--	0,38 \$	0,24 \$	--	0,24 \$			
	de 60 à 64 ans	0,62 \$	--	0,62 \$	0,38 \$	--	0,38 \$			
	de 65 à 69 ans	0,95 \$	--	0,95 \$	0,58 \$	--	0,58 \$			
	de 70 à 74 ans	1,48 \$	--	1,48 \$	1,00 \$	--	1,00 \$			
	de 75 à 79 ans	2,34 \$	--	2,34 \$	1,68 \$	--	1,68 \$			
de 80 à 84 ans	3,77 \$	--	3,77 \$	2,87 \$	--	2,87 \$				
de 85 ans ou plus	5,73 \$	--	5,73 \$	4,87 \$	--	4,87 \$				
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent :			Congé de primes :			Primes totales :			
	8,76 \$			--			8,76 \$			

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %.

(1) : Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire ou qui le suit.

(2) : La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

Congé de prime en ass. maladie excluant la surprime : Aucun

Congé de prime en assurance vie : Aucun

Congé de prime en assurance vie du conjoint et des enfants à charge: Aucun

